



GRAND CONSEIL

Simple question - 24_QUE_8 - Florence Gross - Récolte de signatures: le respect de la législation sur la Protection des Données est-elle garantie?

Texte déposé :

Lors de récolte de signature, tant au niveau communal, que cantonal pour un referendum ou une initiative, des informations personnelles sont demandées sur la feuille ad hoc, soit:

- nom
- prénom
- adresse
- date de naissance

Ces informations, à caractère privé, sont donc disponibles et ouvertes aux divers signataires.

Or, la Suisse s'est dotée, à l'automne dernier, d'une nouvelle législation pour mieux protéger les données personnelles. Les informations à mentionner obligatoirement sur les feuilles de signatures sont considérées comme des données personnelles et sont protégées selon la nouvelle Loi Fédérale.

Les modèles de liste de signature proposés par l'État ([référéndum cantonal](#) , [initiative cantonale](#) , [référéndum communal](#)) ne mentionnent aucun "disclaimer", soit un accord sur la publication des données.

Si certes, le Canton et les Communes ne sont pas soumises à la loi Fédérale susmentionnée, il n'empêche que le principe de protection des données devrait être appliqué à cette procédure.

Au vu de ce qui précède, je pose donc la question suivante au Conseil d'État:

Les listes de récolte de signatures actuellement utilisées et données comme modèle par l'Etat respectent-elles la législation en vigueur (fédérale ou cantonale) sur la protection des données?

Conclusion :

Cosignatures :